

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 78-533 du 12 Avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

VU le décret N° 78-1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret N° 79-355 du 7 Mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Service de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E N T :

Article Premier - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures des deux tours de l'ancien château de SALVAGNAC (Tarn), figurant au cadastre, Section C, sous le N° 271 d'une contenance de 8 a 50 ca et appartenant à l'Association Immobilière du Tarn et de l'Agoût constituée le 29 Septembre 1969, ayant son siège 50, rue Croix-Verte à ALBI (Tarn), et pour représentant responsable Mademoiselle ABRIAL Léonie, Présidente, demeurant à la même adresse.

Cette association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956 en tant qu'elle s'est substituée à la Société Civile Immobilière du Tarn et de l'Agoût.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

15 JAN. 1980  
Paris, le 15 JAN. 1980 et par délégation  
Pour le Ministre  
Le Directeur du Patrimoine  
Christian PATTYN